

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014**

**Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19h05.

**Présents :**

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER (19H35), Claude GOETSCHY, Maura PARKER, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH (19H15), Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI, Sophie NAAS, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, conseillers municipaux,

**Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

EICHLISBERGER Rémy à NAAS Jeannot (jusqu'à 19H35)

MUNCH Mathieu à NAAS Sophie

WEIDER NIGLIS Séverine à GRIENENBERGER Jean Marc

**Excusé sans procuration :**

WOEHREL Patrice

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 10.11.2014
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 01.12.2014
4. Ecoles Communales – Pénalités de retard à appliquer
5. Programme de Voirie 2015
6. O.N.F – Programme d'actions pour l'année 2015
7. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
8. Présentation et validation de la nouvelle charte visuelle
9. Correspondances diverses
10. Divers
11. Personnel Communal

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 1 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint (18 présents + 03 procurations = 21 votants, puis à 19H15, le quorum est le suivant : 19 présents + 03 procurations = 22 votants, puis à 19H35, le quorum est la suivant : 20 présents + 02 procurations = 22 votants), le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

### **Point 2 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 10.11.2014**

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 10.11.2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 21 voix (18 présents + 03 procurations).

### **Point 3 – Approbation rapport de la Commission Technique du 01.12.2014**

L'adjoint NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

L'Adjoint NAAS souligne que pour le point relatif à l'Impasse Saint Rémy (Page 4/5), ce dossier sera à nouveau étudié lors d'une prochaine Commission Technique afin de connaître le coût réel du déclassement et le prix de vente possible du Chemin précité dans le but d'une future vente comme ce fut déjà le cas pour la vente du Chemin des Perdrix.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 01.12.2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 21 voix (18 présents + 03 procurations).

### **Point 4 – Ecoles Communales – Pénalités de retard à appliquer**

Arrivée de la conseillère RECHER-GAUTSCH Céline à 19H15. Il y a donc maintenant 19 présents + 03 procurations, soit 22 votants.

Monsieur le Maire explique le tableau des pénalités de retard à appliquer et les causes de ces différents retards :

Il fait un bref point sur le déroulement du chantier, et notamment les causes du retard d'exécution des 09 mois (réception prévue initialement le 06.01.2014) :

- ☛ 25 jours ouvrés liés aux intempéries
- ☛ 04 mois liés aux travaux supplémentaires des avenants
- ☛ 04 mois liés aux retards des entreprises

**☛ Conséquences du retard : location supplémentaire d'Algeco pour un montant total d'environ 55.000 € HT (voir tableau ci-dessous).**

Entreprises	Montant du Marché	Total des Pénalités	Total par Entreprise	Pénalités au prorata de la location des Algecos (proposition MOE)	Décision Commission Technique 01/12/2014
EOS / EIMI	473 393,67 €	20 829,32 €	81 353,77 €	20 620,13 €	21 500,00 €
EOS /EIMI	473 393,67 €	29 350,41 €			
EOS / EIMI	473 393,67 €	28 403,62 €			
EOS / EMI	145 811,88 €	2 770,43 €			
GHERARDI	1 088 447,18 €	84 898,88 €	84 898,88 €	21 518,68 €	22 500,00 €
ALGECO	221 775,52 €	8 205,69 €	8 205,69 €	2 079,84 €	3 000,00 €
CG ALU	358 864,00 €	25 838,21 €	25 838,21 €	6 549,02 €	6 800,00 €
THESS	251 889,00 €	2 518,89 €	2 518,89 €	638,44 €	0,00 €
RIESS	216 000,00 €	5 184,00 €	15 984,00 €	4 051,34 €	10 000,00 €
RIESS	216 000,00 €	9 720,00 €			
RIESS	216 000,00 €	1 080,00 €			

55 457,44 € TOTAL

**AVENANTS**

218 799,45 € **ALGECO :** 55 457,44 € **63 800,00 €**

**☛ Monsieur le Maire demande si ce tableau appelle des remarques :**

Intervention du conseiller TSCHAMBER qui remarque que les pénalités à appliquer aux entreprises précitées ne représenteraient qu'environ 25 % de la somme totale annoncée à savoir un montant de pénalités de l'ordre de 218.799,45 €. Monsieur le Maire informe que lors de la Commission Technique en date du 01.12.2014, le Cabinet « EMERGENCE » rappelait que l'application des pénalités exigibles aurait des conséquences lourdes pour certaines de ces entreprises. Le Maire précise également que certaines entreprises peuvent refuser les pénalités énoncées et engager une procédure judiciaire à l'encontre de la Commune de Hégenheim.

Les conseillers HINDER & BORER souhaitent que les pénalités soient exigées, et demandent qu'une négociation soit engagée avec les entreprises concernées.

Monsieur le Maire souligne qu'il va consulter le cahier des charges dans ce sens pour savoir s'il est possible de contacter les entreprises sans passer par le Cabinet « EMERGENCE ». Si ce dernier permet la négociation, il engagera une négociation individuelle avec les entreprises précitées

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies,  
 APRES discussion et délibération dans le cadre de l'application des pénalités,  
 AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés le Maire à engager  
 une négociation individuelle auprès des entreprises précitées au cas par cas ;  
 DE FIXER avec les entreprises précitées, les pénalités à appliquer ; et  
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

**Point 5 – Programme de Voirie 2015**

L'adjoint Jeannot NAAS présente les différents projets envisagés courant 2015 :

**☛ 5.1) Programme d'Intérêt Local (P.I.L) 2015 : Aménagement de la rue Hallen.**

Le projet consiste au réaménagement de la rue Hallen avec :

- ✓ Dissimulation du réseau Télécom
- ✓ Réfection du réseau éclairage public
- ✓ Récupération des eaux pluviales
- ✓ Aménagement de la Voirie

Les dépenses afférentes à ces futurs travaux s'élèvent à environ :

✓ Frais d'Etudes	5.000,00 € HT
✓ Travaux de la rue Hallen	280.500,00 € HT
✓ Honoraires, Assurances, etc..	15.000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>300.500,00 € HT</b>

Monsieur le Maire souligne que la Commune de Hégenheim a déposé une demande d'aide financière auprès du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du P.I.L 2015. Il précise qu'en attendant les futurs travaux vraisemblablement au Printemps 2015, les « nids de poule » pourraient être comblés avec du macadam à froid dont le coût oscille entre 30 € à 40 € le seau, prêt à l'emploi. Intervention du conseiller GRIENENBERGER qui signale que la pose d'un macadam à froid n'est possible et durable que sur des petites surfaces. Le conseiller HINDER confirme que ce procédé ne peut être utilisé pour un trottoir par exemple et que son utilisation est temporaire.

**☛ 5.2) Travaux à la charge de la C.C.3.F sur le ban communal :**

Il s'agit de travaux au niveau de l'assainissement de la rue de Buschwiller. La C.C.3.F remplacera la canalisation d'assainissement qui se trouve sous le trottoir existant de la rue de Buschwiller.

Monsieur le Maire engage les administrés à faire « remonter » les informations afin de mieux gérer et connaître les demandes des habitants. Pour ce faire, l'adjoint Gérard KERN précise que la Municipalité a mis en place un fichier partagé pour les élus afin de lister selon plusieurs fichiers (lampadaires défectueux, voirie communale, divers, etc...) les remarques et doléances de la population. Ce fichier est consultable par le Directeur des Services Techniques afin de planifier, avec son équipe, les interventions et répondre ainsi aux différentes attentes des citoyens.

Monsieur le Maire confirme également que quelques administrés connaissent actuellement, depuis cet hiver, des dysfonctionnements au niveau de leur connexion Internet avec leur prestataire FREE, notamment lorsque les candélabres s'allument.

### **Point 6 – O.N.F – Programme d’actions pour l’année 2015**

L’adjoint Jeannot NAAS présente le programme d’actions préconisé par l’Office National des Forêts (O.N.F) et signale qu’il s’agit de la plantation de 200 petits chênes afin de régénérer les espaces où les coupes sont maintenant presque terminées pour un coût de 4.660 € HT.

Intervention de la conseillère WANNER qui juge le coût du plant de chêne élevé. L’adjoint NAAS souligne que l’O.N.F se chargera de la fourniture des plants, des travaux sylvicoles, dont la mise en place d’une clôture autour des plants pour les protéger des attaques des animaux sauvages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés :

☛ Le devis de l’O.N.F – Agence de Mulhouse – UT JURA ALSACIEN – 8, rue de Raedersdorf – 68480 OLTINGUE pour des travaux sylvicoles d’un montant de 4.660,00 € HT, soit 5.592,00 € TTC ;

☛ Frais d’assistance technique à donneur d’ordre pour les travaux sylvicoles précités d’un montant de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 7 – Nomination d’un estimateur des dégâts de gibier**

Arrivée du conseiller EICHLISBERGER à 19H35. Il y a donc maintenant 20 présents + 02 procurations, soit 22 votants.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que :

☛ VU l’article R. 429-8 du code de l’environnement portant obligation aux communes de désigner, pour la durée de location de la chasse, soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, un estimateur des dégâts de gibier,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI les informations fournies  
APRES en avoir débattu

DECIDE, en accord avec le locataire de la chasse, de nommer M. Jean-Luc LANG, domicilié 143, rue Heiligenbrunn à HAGENTHAL - LE – HAUT (68220), estimateur chargé d’évaluer les dommages causés par le gibier ;  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

### **Point 8 – Présentation et validation de la nouvelle charte visuelle**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER a rappelé le problème rencontré par la nouvelle équipe dès son arrivée, à savoir l’arrêt du site Internet de la Commune de Hégenheim du fait de la cession des activités courant du mois d’Août 2014 du prestataire en place. Il cède donc la parole à son adjointe Estelle SCHOEPFER en charge de la Communication auprès de la population.

Elle rappelle qu'en sa qualité de Présidente de la Commission Information & Communication, les membres de cette dernière ont entamé une réflexion en commençant par revoir notamment la charte visuelle de la Commune de Hégenheim.

L'adjointe SCHOEPFER a présenté trois déclinaisons typographiques différentes en signalant que la typographie « manuscrite » ne se fait plus depuis 5 ans. Elle propose donc et suggère une typographie plus active avec des couleurs de base, à savoir blanc sur un fond foncé et bleu sur un fond clair avec un blason plus dynamique.

Intervention de la conseillère Sophie NAAS qui trouve le nouveau blason plus moderne. Le Maire quant à lui précise qu'effectivement le blason a pris un « coup de jeune » et est une réussite. Le conseiller BORER souligne que le blason est ainsi revalorisé et est « en mouvement ».

### **L'adjointe SCHOEPFER souligne que ces logos seront utilisés :**

- ✓ Au niveau du nouveau site Internet, actuellement en construction, et qui sera fonctionnel courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ;
- ✓ Au niveau du nouveau papier en tête de la Mairie ;
- ✓ Au niveau du nouveau Bulletin Municipal. Sur ce dernier point, l'adjointe SCHOEPFER souligne que le nouveau magazine sera organisé en fonction des sujets abordés, à savoir :
  - ☛ Une page de garde reprenant le blason « rajeuni » qui incite le lecteur à venir découvrir le contenu ;
  - ☛ Des entretiens notamment auprès de quelques forces vives de la Commune de Hégenheim afin de rendre le magazine plus dynamique et plus attrayant à lire. L'adjointe SCHOEPFER remercie chaleureusement l'ensemble des membres de la Commission « Information & Communication » ainsi que toutes les personnes qui ont collaboré de près et de loin à cette aventure et ont œuvré à la réalisation de ce magnifique support de communication.

Monsieur le Maire indique que ce bulletin sera distribué avant les fêtes de fin d'année 2014 par les 23 Conseillers Municipaux. Il souligne que ce contact avec la population permettra aux élus de rencontrer les citoyens afin de se présenter à eux, de discuter de leurs attentes ou de leurs problèmes rencontrés au quotidien, etc... en bref d'avoir un « feed back ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,  
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la nouvelle charte visuelle et valide la troisième proposition en demandant que le point du « i » de Hégenheim soit de la même couleur que celle utilisée pour écrire « HEGENHEIM » ;  
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

## **Point 9 – Correspondances diverses**

### **Point 9.1 – C.C.3.F - Mise en accessibilité des arrêts de Bus**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER (6<sup>ème</sup> Vice-Président au niveau de la C.C.3.F et délégué aux affaires relevant de l'accessibilité des personnes handicapées) informe que les arrêts de bus devront être conformes au référentiel « schéma directeur d'accessibilité du service de transport urbain de la C.C.3.F établi par la société Lee Conseil. Ce document définit les aménagements à réaliser tant par leur géométrie globale que les dimensions et caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre.

Pour ce faire, les communes membres de la CC3F seront amenées à signer des conventions tripartites CC3F / Conseil Général du Haut-Rhin / Commune.

#### **Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :**

La Communauté de Communes des Trois Frontières a entrepris la mise en conformité et accessibilité des arrêts de bus des 10 communes membres au vu de la Loi n°2005-12 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Les arrêts devront être conformes au référentiel technique établi par la société Lee Conseil dans le cadre du « schéma directeur d'accessibilité du service de transport urbain de la Communauté de Communes des Trois Frontières » approuvé par le Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Ce document définit les aménagements à réaliser tant par leur géométrie globale que les dimensions et caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre.

La majorité des quais devant faire l'objet d'un aménagement se situe sur Route Départementale. Les interventions sur le domaine public départemental sont soumises à autorisation. Dans ce cadre, le Conseil Général demande la passation de conventions tripartites entre le Conseil Général, la Communauté de Communes des Trois Frontières et la Commune définissant :

- 1) l'agrément technique et pratique de réalisation des travaux émis par le Conseil Général gestionnaire de la voirie, après approbation du plan par la commune ;
- 2) la prise en charge financière intégrale des travaux par la Communauté des Communes des Trois Frontières : maîtrise d'œuvre, travaux et prestations annexes (publications, lever topographique ...) ;
- 3) l'entretien ultérieur à la charge de la commune, comme pour toute la voirie en agglomération ;

Il est demandé au Conseil Municipal de Hégenheim d'autoriser le Maire à signer les conventions à venir en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

### **Point 9.2 – Contrat fourrière de la Société Protectrice des Animaux**

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat sur trois ans et constate qu'une augmentation est envisagée sur les trois années à venir + une augmentation par rapport à l'année dernière, à savoir notamment la redevance par habitant :

2014	2015	2016	2017
0,53 €	0,75 €	0,85 €	0,95 €
	+ environ 41,5 % Par rapport à 2014	+ environ 13 % Par rapport à 2015	+ environ 12 % Par rapport à 2016

S'il est vrai que depuis le 01/01/2014, il y a un désengagement du SDIS s'agissant du ramassage des animaux morts et de la capture des animaux dangereux avec une tarification spécifique, Monsieur le Maire s'étonne de cette augmentation graduée sur les trois années à venir. La Commune de Hégenheim connaîtra une double augmentation, celle des redevances précitées par habitant pour chaque année et l'augmentation mécanique des administrés.

De plus, Monsieur le Maire souligne que les missions exercées entre la Brigade Verte d'une part et les services de la SPA d'autre part ne sont pas très claires, car certaines sont redondantes. C'est pourquoi, il propose d'ajourner le vote de ce contrat en attendant d'avoir plus d'éléments pour pouvoir le présenter, à nouveau, lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Point 9.3 – Périscolaire & TAP**

Monsieur le Maire informe que les prochaines inscriptions des Temps d'Activités Périscolaires pour la période allant du 05.01.2015 au 20.02.2015 se tiendront à la Mairie de Hégenheim du 15 au 17 décembre 2014. Il souligne que les parents ont été destinataire d'un courrier dans ce sens mais que la presse peut toujours relayer cette information.

Il indique également que la fête de Noël des enfants de Buschwiller, Hégenheim et Hésingue se tiendra le jeudi 11.12.2014 à la salle des fêtes de Buschwiller.

### **Point 9.4 – Formation des élus**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de Hégenheim qu'ils peuvent suivre une formation auprès de l'IPAG – Université de Strasbourg. Il propose aux Conseillers Municipaux intéressés de télécharger l'offre de formation pour l'année 2015 destinée aux élus locaux sur leur site Internet à savoir [www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

Il indique que chaque séance est limitée à une vingtaine de participants afin de garantir les meilleures conditions matérielles de la formation suivie. Il souligne que plusieurs formations sont proposées dans les divers thèmes que l'on peut rencontrer au sein d'une Collectivité Territoriale. Le coût par personne de la séance de 04 heures est de 95 €uros pris en charge par la Commune de Hégenheim. Afin de centraliser les éventuelles demandes, veuillez-vous déclarer auprès de Mme Véronique GROUX qui effectuera votre inscription.



L'adjoint KERN propose que lors des déplacements pour les formations suivies par les élus, ces derniers respectent une charte déontologique, à savoir :

- ☛ Sur les frais de déplacement (indemnités kilométriques liées à l'utilisation d'un véhicule personnel et/ou le remboursement total du billet de train). Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'élu utilisant son véhicule personnel pour suivre une formation ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- ☛ Sur les frais d'hébergement (remboursement sur facture avec un plafond à fixer pour la nuitée avec un petit déjeuner).
- ☛ Sur les frais de restauration (midi et/ou soir)

Il souligne que l'ébauche de cette charte de déontologie qui devra être signée par l'ensemble des Conseillers Municipaux est en cours de rédaction et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Cependant, il propose de valider d'ores et déjà, pour les formations suivies par les élus, le remboursement des frais de restauration.

C'est pourquoi, il propose le remboursement forfaitaire à raison de 20 € le midi et de 30 € le soir. Monsieur le Maire souligne que si la facture dépasse le montant fixé par le Conseil Municipal de Hégenheim, l'élu devra compléter la facture sur ses deniers personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider

- ☛ Pour les frais de restauration, un remboursement forfaitaire à raison de 20 € le midi et de 30€ le soir ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs afin de pouvoir rembourser les Conseillers Municipaux selon les critères précités.

### **Point 9.5 – Dématérialisation des actes**

A compter du 01.01.2015, l'adjoint Gérard KERN souligne que la loi imposera aux Collectivités Territoriales de procéder à la dématérialisation de leurs documents. C'est pourquoi, il propose d'acquérir un logiciel à cet effet, doté d'une application accessible sur smartphone et l'accompagnement d'un technicien pour la mise en place du logiciel et les formations à procéder auprès des élus et des agents de la Commune de Hégenheim.

L'adjoint Gérard KERN souligne que la suite logicielle « Open Bee Scan Portal » est une solution de gestion documentaire, fonctionnant en mode web, qui permet d'optimiser le partage et la communication des documents papier et électronique grâce à une gestion centralisée de l'ensemble des fichiers de données tout en contrôlant les règles de lecture, modification et publication de l'information. Il précise qu'il s'agit de l'outil idéal pour dématérialiser et classer vos documents papier. Il souligne que ce logiciel permettra également d'effectuer un workflow pour les factures et donc une gestion plus rigoureuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider :

- ☛ Forfait installation, paramétrage et formation sur 2 jours 1800,00€ HT
- ☛ Contrat de maintenance pour Open Bee 80,00€ HT/mois  
(Mise à jour et garantie totale)

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 10 – Divers / Tour de Table**

Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire propose un tour de table :

#### **→ Le conseiller BUHR :**

☛ Informe que les entretiens avec quelques forces vives de Hégenheim et diffusés sur radio Bleu Alsace dans l'émission de Guy WACH sur le plus beau village : Hégenheim étaient très intéressants. Plusieurs intervenants dans la semaine du lundi au vendredi à compter du 24.11.2014 à 14H40. Il était possible d'entendre Sylvia HAENEL pour le Cercle d'Histoire, Jean Alain KIEFFE pour une découverte du cimetière juif, Jeannot NAAS au niveau du Parcours de santé, Samuel RUNSER pour l'Association Jeunesse & Avenir, et enfin Christian HINDER pour les Aviculteurs. Il souligne seulement qu'il s'agit d'une radio d'ondes moyennes dont la qualité de réception n'est pas toujours très bonne.

☛ Rappelle le seul concert de Noël dans la Région qui se tient le jour même de Noël à savoir le 25.12.2014 au C.C.S. Venez nombreux...

Il précise également qu'il y aura le Noël des Aînés le 14.12.2014 au C.C.S. Il remercie chaleureusement Hégenheim Animations pour la réussite du marché de Noël qui s'est tenu le 06 & 07 décembre 2014, le Noël de l'APOE le 07.12.2014. Bien entendu il rappelle qu'il est possible pour les familles intéressées de solliciter le Saint Nicolas, ses pères fouettards et son âne « Hispano » pour rencontrer les petits et grands enfants de Hégenheim et environs.

**Enfin le Maire remercie la Directrice de la nouvelle école, les enseignants, les parents d'élèves, les écoliers et toutes les personnes présentes lors de l'inauguration du nouveau groupe scolaire de Hégenheim le samedi 06.12.2014. L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE se joint aux remerciements précités et remercie également l'adjoint NAAS Jeannot et le Maire pour le suivi au quotidien de ce gigantesque chantier.**

#### **→ Le conseiller GRIENENBERGER :**

☛ S'étonne que peu de représentants (Maires et Adjointes) de la Communauté de Communes des Trois Frontières ne se soient déplacés à l'occasion de l'inauguration du nouveau groupe scolaire de Hégenheim, le samedi 06.12.2014.

## **Point 11 – Personnel Communal**

### **Point 11.1 – Création d'un poste permanent suite à un départ à la retraite d'une ATSEM**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe à compter du 02.01.2015 afin de pourvoir un départ à la retraite :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;
- VU** le tableau des effectifs ;

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe :

#### **☛ NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

#### **☛ DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

Durée du temps de travail à temps non complet avec effet au 02.01.2015 selon une quotité correspondant à 26,25/ 35<sup>ème</sup> du temps plein (correspondant à un 75 %). La durée hebdomadaire de service est fixée à 26,25 heures en moyenne annuelle.

#### **☛ MOTIFS :**

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de palier au départ d'une ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31.12.2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (ou de la collectivité).

#### **☛ Une ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- au (sous)Préfet
- **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

### **Point 11.2 – Emploi d’Avenir**

En raison du point 11.3 et d’un agent communal également en maladie, Monsieur le Maire envisage de recruter deux à trois personnes sous un contrat de type « Emploi d’Avenir ». En effet, il rappelle et présente les avantages liés à ces contrats aidés, notamment à savoir un remboursement à hauteur de 75 % du salaire brut versé pendant les trois années du contrat.

L’adjoint Gérard KERN souligne que le recrutement sous cette forme est fastidieux et parfois ne va pas jusqu’à son terme. En effet, lors du recrutement du second éducateur sportif, ce dernier après réflexion a décliné l’offre alors que le dossier était entièrement réalisé. **C’est pourquoi, Monsieur le Maire propose, tout d’abord, un contrat d’un mois avant la signature définitive d’un Emploi d’Avenir.**

**Il propose donc de recruter deux agents au niveau du Service Technique et un agent au niveau du Service Administratif (ce dernier poste reste encore à définir entre un Emploi d’Avenir ou un autre type de recrutement en fonction des besoins) sur une durée d’un mois, ce qui permettra aux deux parties de concrétiser ou non un emploi d’avenir. Si cette expérience sur une durée d’un mois est satisfaisante, le contrat sera poursuivi par un emploi d’avenir.**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER sollicite donc l’autorisation pour le recrutement temporaire de trois agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu’au terme du 1° de l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d’un accroissement temporaire d’activité dans les services suivants :**

- ☛ Service Technique : 02 personnes
- ☛ Service Administratif : 01 personne

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l’autoriser à recruter deux agents contractuels à temps complet à raison de 35 h / semaine, pour exercer les fonctions d’Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par le 1° de l’article 3 précité.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l’autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet à raison de 35 h / semaine, pour exercer les fonctions soit d’Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe (pour un Emploi d’Avenir) ou autre contrat d’embauche (le poste reste encore à définir en fonction des besoins du service administratif), dans les conditions fixées par le 1° de l’article 3 précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies  
APRES en avoir débattu

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Maire à recruter, trois agents contractuels d'une durée à temps complet à raison de 35 h / semaine, sur des postes correspondants au grade de deux adjoints techniques et un poste au niveau administratif (poste qui reste encore à définir), conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que la rémunération de ces trois agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 340 ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement (un mois) ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Point 11.3 – Tableau des Effectifs**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Béatrice SANCHEZ & Monsieur Denis MULLER et excuse l'absence de Madame Michelle SEDLO qui a eu un empêchement et qui regrette de n'être présente ce soir.

### **Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que :**

☛ Mme Michelle SEDLO a fait une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/01/2015 pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 72 de la Loi 84-3 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, l'intéressée a sollicité la demande précitée afin de seconder son mari dans le cadre d'une création d'entreprise. Monsieur le Maire souhaite que leurs démarches entrepreneuriales soient suivies de succès.

☛ Madame Béatrice SANCHEZ – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) fera valoir ses droits à la retraite au 31.12.2014, après 28 années de service.

☛ Monsieur Denis MULLER – Service Technique a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Octobre 2014, après 20 ans de service.

Arrivée du Saint Nicolas à 20H15 qui salue la nouvelle Assemblée Délibérante et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2015. Echange de cadeaux et signature de Monsieur le Maire Thomas ZELLER dans le registre du Saint Nicolas.

Avant de clore la présente séance, Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal en Janvier 2015, souhaite aux personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle que la réception des vœux de Hégenheim se tiendra le lundi 05.01.2015 au C.C.S à 19H00. Monsieur le Maire souhaite que cette dernière soit résumée en trois mots : Convivialité / Sobriété / et Simplicité afin de ne pas grever le budget de fonctionnement de dépenses exorbitantes et inutiles.

Il remercie chaleureusement au nom de la Municipalité, l'ensemble du Personnel Communal pour le travail réalisé sur les 9 derniers mois. Merci au Service Technique, aux Atsem's et enfin à l'équipe Administrative du soutien qui lui a été apporté au quotidien ainsi qu'auprès de la nouvelle équipe en place. Monsieur le Maire rappelle que « Seul on ne fait rien, il s'agit d'un travail d'équipe ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H35 et propose une petite collation pour fêter les départs à la retraite de Madame Béatrice SANCHEZ (ATSEM au niveau des écoles communales) et de son collègue Denis MULLER (Service Technique de la Commune de Hégenheim), présents pour l'occasion en compagnie du Saint Nicolas et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Lors de cette collation, Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle les carrières professionnelles de :**

**☛ Madame Béatrice SANCHEZ (ATSEM) :**

« Madame Béatrice SANCHEZ (née SPANY) a débuté sa carrière à la Mairie de Hégenheim le 01 janvier 1987 en tant qu'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (son arrêté ayant été signé par l'Adjoint M. François ZELLER, papa de l'actuel Maire, M. Thomas ZELLER).

Madame SANCHEZ a été titularisée à son poste le 01 janvier 1988.  
De 1992 jusqu'au 31 décembre 2007, Madame SANCHEZ a occupé le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe (soit 15 années).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Madame SANCHEZ obtient la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale du Haut-Rhin pour ses 20 ans d'activités (Médaille d'Argent).



**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 08 décembre 2014**

**Ordre du jour :**

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 10.11.2014
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 01.12.2014
4. Ecoles Communales – Pénalités de retard à appliquer
5. Programme de Voirie 2015
6. O.N.F – Programme d'actions pour l'année 2015
7. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
8. Présentation et validation de la nouvelle charte visuelle
9. Correspondances diverses
10. Divers
11. Personnel Communal

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjoint		



**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 08 décembre 2014**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à NAAS Jeannot	
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à NAAS Sophie	
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
WOEHREL Patrice	Conseiller Municipal	Absent excusé	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 08 décembre 2014**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GRIENENBERGER	